



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec (à partir de la délibération n°2026/36)

Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Cécile Echelard à Sonia Fizelle, Eloïse Suard à Sylvain Tanguy

Absents : Sylvain d'Amico

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026 et du 23 mars 2026

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I * SECRETARIAT GÉNÉRAL *

Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes municipaux :

1. Désignation des représentants du Conseil municipal aux Conseils d'école
2. Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission communale d'accessibilité
3. Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offre
4. Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission de délégation des services publics locaux

Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs :

5. Société publique Locale Air 217 : Conseil d'administration et Assemblée générale
6. Systematic Paris-Région : conseil d'administration

7. SORGEM : assemblée générale
8. SORGEM : assemblée spéciale
9. SMOYS : comité syndical
10. Écocité de Vert-le-grand : commission de suivi
11. Comité National d'Action Sociale : assemblée générale

II * FINANCES *

12. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

III * URBANISME *

/

IV * RESSOURCES HUMAINES *

13. Composition du Comité Social Paritaire

V * PETITE ENFANCE, ENFANCE et AFFAIRES SCOLAIRES *

/

VI * CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE *

/

VII * AUTRES DÉLIBÉRATIONS *

LECTURE DES DÉCISIONS

N°	Date	Titre	Montant en €
022	10/03/2026	Contrat de cession et d'éventuels avenants avec la CIE CARTOUN SARDINES THÉÂTRE pour le spectacle « ANGELE », le 28/03/2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026	6 247,62 TTC
023	12/03/2026	Convention de formation avec FLOBEL - AIPR Encadrant (GROSEIL)	180,00 HT
024	13/03/2026	Convention de formation professionnelle pour PSC à destination des jeunes participants du projet baby sitting	500,00 € TTC
025	25/03/2026	Convention de formation avec FLOBEL - AIPR Opérateur (Bouteloup)	180,00 HT
026	30/03/2026	Contrat d'assistance technique préventive mensuel avec GEMS	328€ HT
027	30/03/2026	Avenant n°1 au marché de restauration collective avec Convivio RCO (lot 1)	3559,60 € HT
028	31/03/2026	Avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des chaufferies avec Veolia Energie France	
029	02/04/2026	Contrat pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données du serveur de la mairie avec GEMS // ANNULE ET REMPLACE D-019-2026	10 800€ HT
030	02/04/2026	Contrat d'abonnement fibre pour le nouveau bâtiment PM avec media Communication IDF	1931,5€ HT
031	02/04/2026	Contrat de prestation d'ateliers danse pour la Plessis Academy 2	900€ TTC
032	02/04/2026	contrat de services pour des logiciels connecteurs avec Berger-Levrault	1221,29 € HT/an

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES MUNICIPAUX :

Aussitôt après son renouvellement, le Conseil municipal nouvellement installé, doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes municipaux et extérieurs.

Les commissions sont créées en interne par le Conseil municipal et leurs membres sont désignés par délibération lors de leur création. Les organismes extérieurs existent indépendamment de la commune qui y est représentée par désignation soit du Conseil municipal, soit de l'autorité territoriale (en l'occurrence le Maire). Ce sont les textes réglementaires ou les statuts des organismes qui déterminent comment sont désignés les représentants et à quelle instance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

2026/29 CONSEILS D'ÉCOLE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Dans chaque école existe un conseil d'école composé de la manière suivante :

- Le directeur de l'école, président
- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal
- Les maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école

Le Conseil municipal doit donc désigner un de ses membres au sein du conseil de l'école maternelle du Parc et au sein du conseil de l'école élémentaire Léon Blum.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et L.2121-21,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.L411-1, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDÉRANT que dans chaque école, le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside
- du Maire ou de son représentant,
- d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- des maîtres de l'école
- des représentants des parents d'élèves
- du délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner un conseiller municipal dans chaque conseil d'école,

M. le Maire procède à l'appel de candidatures,

Madame Laurence CAMERA est candidate pour chacun des conseils d'école,

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture du résultat :

EST ÉLUE Madame Laurence CAMERA pour siéger au conseil d'école de l'école maternelle du Parc.

EST ÉLUE Madame Laurence CAMERA pour siéger au conseil d'école de l'école élémentaire Léon Blum.

Ainsi délibéré.

2026/30 ÉLECTIONS DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. TANGUY

C'est une commission dont la création est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. La Municipalité est engagée dans un ambitieux programme de mise en accessibilité de ses équipements qu'elle souhaite mettre en application en concertation avec les associations représentant les personnes handicapées, représentant les personnes âgées, représentant les acteurs économiques et représentant d'autres usagers de la ville, au sein d'une commission accessibilité.

Il est donc proposé que le **Conseil municipal désigne 4 de ses membres** pour y siéger, étant entendu qu'y siégeront également les associations représentant les personnes handicapées, représentant les personnes âgées, représentant les acteurs économiques et représentant d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit désigner 4 membres à la commission communale d'accessibilité.

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Sont candidats : Mme Christelle RODRIGUES, Mme Hélène MERIENNE, M. Pascal GOUZENES, Mme Sonia FIZELLE.

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture du résultat :

SONT ÉLUS en qualité de membres de la commission communale d'accessibilité :

- Christelle RODRIGUES
- Hélène MERIENNE
- Pascal GOUZENES
- Sonia FIZELLE

Ainsi délibéré.

2026/31 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. TANGUY

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit créer une commission d'appel d'offres, qui est présidée par le Maire ou son représentant, et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est chargée de choisir les attributaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur est supérieure aux seuils européens. Actuellement les seuils sont les suivants :

- Pour les marchés de fournitures et de services : 216 000 € hors taxe
- Pour les marchés de travaux : 5 404 000 € hors taxe

Il est fait appel de candidatures pour 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article. [L 2121-21](#)

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant dûment désigné par arrêté est président de droit.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire cinq membres titulaires du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq membres suppléants selon les mêmes dispositions.

CONSIDÉRANT qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Sont candidats :

<u>Titulaires</u>	Mme Sylvie Barusseau - M. Patrick Reteau - M. Pascal Gouzenes - M. Cédric Tartar, Mme Cristina Coelho
<u>Suppléants</u>	M. Loïc Le Quillec, Mme Anne Lanfranchi, M. Bruno Dijon, M. Jimmy Martin, Mme Pascale Roquesalane

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture du résultat :

SONT ÉLUS, en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

- Mme Sylvie Barusseau
- M. Patrick Reteau
- M. Pascal Gouzenes
- M. Cédric Tartar
- Mme Cristina Coelho

SONT ÉLUS, en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

- M. Loïc Le Quillec
- Mme Anne Lanfranchi
- M. Bruno Dijon
- M. Jimmy Martin
- Mme Pascale Roquesalane

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ainsi délibéré.

2026/32 COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : M. TANGUY

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit créer une commission de délégation des services publics locaux, qui est présidée par le Maire ou son représentant, et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est chargée de choisir les attributaires des contrats de délégation de services.

Il est fait appel de candidatures pour :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation des services publics locaux présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Sont candidats :

<u>Titulaires</u>	Mme Sylvie Barusseau, M. Patrick Reteau, M. Pascal Gouzenes, M. Cédric Tartar, Mme Cristina Coelho
<u>Suppléants</u>	M. Loïc Le Quillec, Mme Anne Lanfranchi, M. Bruno Dijon, M. Jimmy Martin, Mme Pascale Roquesalane

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture du résultat :

SONT ÉLUS, en qualité de membres titulaires de la commission de délégation des services publics locaux :

- Mme Sylvie Barusseau
- M. Patrick Reteau
- M. Pascal Gouzenes
- M. Cédric Tartar
- Mme Cristina Coelho

SONT ÉLUS, en qualité de membres suppléants de la commission de délégation des services publics locaux,

- M. Loïc Le Quillec
- Mme Anne Lanfranchi
- M. Bruno Dijon
- M. Jimmy Martin
- Mme Pascale Roquesalane

Ainsi délibéré.

2026/33 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIR 217 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : M. TANGUY

La Société publique locale Air 217 (SPL) a pour objet la réalisation de toute action ou opération d'aménagement des terrains de l'ancienne base aérienne 217 cédés par l'État à l'Agglomération en décembre 2015, située sur le territoire des communes du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge.

La composition du capital social se répartit entre Cœur d'Essonne Agglomération et les communes du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge, à hauteur respective de 90%, 5% et 5%.

Le Conseil doit désigner :

- Un représentant au Conseil d'administration :
- Un représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des élus que la SPL AIR 217 a été créée en 2012, c'est une société d'un statut un peu particulier, car elle fonctionne comme une société anonyme, sauf qu'elle est capitaux 100% publique. Le Plessis-Pâté a 5% des parts, Brétigny-sur-Orge a 5% des parts et l'agglomération a 90% des parts. Cette SPL a été faite pour être le bras armé de la reconversion de la Base dans tous ses aspects : prospections d'entreprises, de filières, les aménagements, l'événementiel, l'écologie... Évidemment, tout cela en étroite collaboration avec Cœur Essonne Agglomération puisque l'Agglomération verse de l'argent à la SPL tous les ans. Il y a un budget annexe à l'agglomération pour la Base.

Nous sommes dans la 10^e convention d'objectifs. Monsieur Tanguy en est le président depuis 2012.

Il y a donc un conseil d'administration et une assemblée générale, comme pour une société, mais la particularité c'est qu'il y a un contrôle analogue, c'est-à-dire que chaque compte de la SPL est étudié par les administrations des trois actionnaires, à savoir le DGS de Brétigny, du Plessis-Pâté et de l'Agglomération. C'est une société publique, elle est donc soumise aux marchés publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 al 1, L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n°11.172 du Conseil communautaire du 14 décembre 2011 portant création de la société publique locale « SPL Val d'Orge 91 »,

VU la délibération n°12/09 du Conseil municipal du 6 février 2012, portant achat de parts de la SPL Val d'Orge 91,

CONSIDÉRANT que cette SPL est renommée Société publique locale Air 217,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ainsi que le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire procède à l'appel de candidatures,

Sont candidats :

- Monsieur Patrick Reteau en qualité de représentant au Conseil d'administration de la SPL AIR 217
- Madame Pascale Campin en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ÉLU Monsieur Patrick Reteau en qualité de représentant au Conseil d'administration de la SPL AIR 217.

EST ÉLUE Madame Pascale Campin en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Ainsi délibéré.

2026/34 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A « SYSTEMATIC PARIS REGION »

Rapporteur : M. TANGUY

Cœur d'Essonne Agglomération, l'État, la communauté de communes du Val d'Essonne, le pôle ASTech Paris Région, la fédération professionnelle des drones civils, l'université d'Évry Val d'Essonne et plusieurs entreprises de la filière Drone et partenaires du développement économique ont décidé de se fédérer autour des potentialités offertes par la Base pour contribuer au développement de l'innovation dans le secteur de pointe du Drone.

Ils ont à cet effet fondé en octobre 2016 l'association Drone Paris Région qui a pour mission principale d'animer et soutenir la filière Drone en Île-de-France.

La commune du Plessis-Pâté, adhérente de l'association depuis novembre 2016, dispose d'un représentant titulaire et de son remplaçant pour siéger dans les instances.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation de :

- Un représentant titulaire
- Un représentant remplaçant

Monsieur le Maire précise que Systematic Paris Région est un pôle de compétitivité basé sur le plateau de Saclay qui s'occupe de promouvoir la dynamique entrepreneuriale et les liens avec la recherche sur les DIPTEC c'est-à-dire sur les pôles drones et sécurité défenses, pour ce qui nous intéresse. Ce sont des réunions très intéressantes. L'une des missions de Systématique est d'homologuer et de permettre à des entreprises de lever des fonds pour leur développement, mais cela se chiffre en millions, voire en dizaines de millions parfois. Des expertises de ces entreprises sont donc réalisées et on donne un label ou pas. Systématique a des bureaux dans le bâtiment modul'air pour la partie Drones.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT les pôles de compétitivité, institués en 2004, ont vocation à soutenir l'innovation, à favoriser le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants, à accompagner le développement et la croissance de leurs entreprises membres grâce notamment à la valorisation et à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche,

CONSIDÉRANT que les pôles de compétitivité sont des moteurs de croissance et d'emplois,

CONSIDÉRANT que Systematic Paris-Région, pôle européen des deep-tech (innovations de rupture), a d'ores et déjà installé dans des bureaux du bâtiment Modul'Air sur la Base qui accueille le siège de plusieurs entreprises de la filière drone,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune établie par délibération le 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au conseil d'administration du Pôle de compétitivité « Systematic Paris Région »,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après

appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures

Sont candidats,

Titulaire : Monsieur Sylvain Tanguy

Suppléant : Monsieur Cédric Tartar

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ÉLU : Monsieur Sylvain Tanguy délégué titulaire pour représenter la ville au Pôle de compétitivité « Systematic Paris Région ».

EST ÉLU : Monsieur Cédric Tartar délégué suppléant pour représenter la ville au Pôle de compétitivité « Systematic Paris Région ».

Ainsi délibéré.

2026/35 DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SORGEM

Rapporteur : M. TANGUY

Créée en 1998 à l'initiative des élus de Sainte-Geneviève-des-Bois, la société d'économie mixte SORGEM met à disposition des collectivités territoriales son expertise de maître d'ouvrage, via des études, du conseil ou de la méthodologie en conduite d'opérations d'aménagement de terrains ou en réalisation d'équipements d'infrastructures ou de superstructures.

Elle s'est organisée à partir des années 2000 à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, puis du département de l'Essonne pour répondre aux enjeux de développement des collectivités territoriales dans les domaines :

- De l'action économique
- Du renouvellement urbain des quartiers de centre-ville et d'habitat social
- De l'équipement ou la requalification des communes périurbaines en forte expansion démographique
- De la diversification de l'offre de logements

Au Plessis-Pâté, la SORGEM a été maître d'ouvrage délégué pour la création du pôle culturel de la Ferme, avec la réalisation de l'école municipale de musique et de danse, la médiathèque et la salle La Grange. Elle est actuellement aménageur du futur quartier des Charcoix dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La commune étant actionnaire de cette SEM (0,75% du capital), le Conseil municipal **doit désigner ses représentants** pour siéger dans les différentes instances, à savoir :

- Un représentant permanent à l'assemblée générale :
- Un représentant permanent à l'assemblée spéciale (lequel, désigné par l'assemblée spéciale, pourra siéger au Conseil d'administration)

Monsieur le Maire explique que la SORGEM est une société d'économie mixte, donc ce n'est pas tout à fait comme les SPL, cela veut dire qu'il y a du public et du privé, avec majoritairement du public. La Caisse des dépôts et un bailleur social sont actionnaires.

Le rôle de la SORGEM était à l'époque de faire ce que fait la SPL pour la Base, mais pour le compte des communes actionnaires. Le Plessis-Pâté est donc actionnaire de la SORGEM, mais ne détient pas énormément d'action. Le rôle de la SORGEM aujourd'hui est d'être un aménageur, une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des opérations de renouvellement urbain, des opérations de constructions... Elle peut, par exemple, construire des collèges, comme elle le fait actuellement pour le compte du département de l'Essonne.

Nous sommes en contrat avec la SORGEM, notamment pour l'opération Charcoix et pour une étude de renouvellement urbain route de corbeil, là où il y avait radio +, en face de la ferme de la pouletterie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal en sa séance du 19 mars 2003, a décidé le principe de prendre une participation au capital de la SORGEM.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal suite à son installation du 20 mars 2026, doit désigner 1 représentant conseiller communautaire au Conseil d'Administration de la SORGEM.

Monsieur le Maire,

PRODECE à l'appel de candidatures.

Est candidat : Monsieur Sylvain Tanguy

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ÉLU Monsieur Sylvain Tanguy représentant du Plessis-Pâté, Conseiller Communautaire de Cœur d'Essonne, pour siéger au Conseil d'Administration de la SORGEM, en qualité d'administrateur.

Ainsi délibéré.

2026/36 ASSEMBLÉES SPÉCIALES DE LA SORGEM - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Arrivée de M. LE QUILLEC

Rapporteur : M. TANGUY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 al.3, L.2121-21 et L.2121-33,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal en sa séance du 19 mars 2003, a décidé le principe de prendre une participation au capital de la SORGEM,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SORGEM,

Monsieur le Maire,

PRODECE à l'appel de candidatures.

Monsieur Sylvain Tanguy est candidat,

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ÉLU Monsieur Sylvain Tanguy pour siéger à l'Assemblée spéciale de la SORGEM.

Ainsi délibéré

2026/37 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SMOYS (SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE ET SEINE)

Rapporteur : M. TANGUY

Le SMOYS est un syndicat mixte fermé, créé en 1922, ayant pour mission l'organisation et le fonctionnement du service public de distribution d'électricité et du gaz, ainsi que la réalisation d'infrastructures de charge à destination des voitures électriques et hybrides rechargeables.

Le SMOYS réunit 28 communes et 3 intercommunalités du Nord de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Le comité syndicat est composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMOYS.

À cet effet, le Conseil municipal du Plessis-Pâté doit désigner

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Monsieur le Maire explique que le SMOYS regroupe environ 160 communes de l'Essonne qui s'occupe d'électricité et de gaz. C'est-à-dire qu'ils perçoivent pour le compte de leurs communes adhérentes des redevances des opérateurs (GRDF et ENEDIS) d'utilisation du réseau et des espaces publics et, avec ces redevances, ils réinvestissent dans des actions diverses et variées, notamment en ce moment dans les bornes IRVE (bornes de recharge pour les véhicules électriques), dans tout ce qui est enfouissement des réseaux électriques, car cela coûte très cher et dans les panneaux solaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT la délibération du 22 mai 2006 du Conseil Municipal, approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz et d'en approuver les statuts.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal suite à son installation du 20 mars 2026, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte Orge Yvette et Seine.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures

Sont candidats :

Titulaire : M. Sylvain Tanguy

Suppléant : M. Claude Bourges

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ÉLU M. Sylvain Tanguy délégué titulaire pour représenter la ville au Syndicat Mixte Orge Yvette et Seine.

EST ÉLU M. Claude Bourges délégué suppléant pour représenter la ville au Syndicat Mixte Orge Yvette et Seine.

Ainsi délibéré.

2026/38 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE L'ÉCOSITE DE VERT LE GRAND

Rapporteur : M. TANGUY

La commission de suivi de l'écosite de Vert-le-Grand a pour missions :

- *De créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collègues (représentants de l'État, des collectivités territoriales, des riverains ou associations de protection de l'environnement, des exploitants d'installations classées et des personnalités qualifiées) sur les actions menées l'exploitant de l'écosite en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement (dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique)*
- De suivre l'activité de l'écosite
- De promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts précités

Il convient de désigner pour siéger dans cette commission un représentant titulaire, un représentant suppléant

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L.2121-21,

VU l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de l'écosite de Vert-le-Grand, précisant en son article 3 que la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire,

PRODECE à l'appel de candidatures.

Sont candidates :

Titulaire : Madame Joëlle Andrianarijanoa

Suppléante : Madame Anne Lanfranchi

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture des résultats,

EST ÉLUE Madame Joëlle Andrianarijanoa comme représentant titulaire à la Commission de suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand.

EST ÉLUE Madame Anne Lanfranchi comme représentant suppléant à la Commission de suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand.

Ainsi délibéré.

2026/39 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Rapporteur : M. TANGUY

Association loi 1901, le CNAS œuvre pour le bien-être des personnels territoriaux. Il est administré et animé par des instances paritaires.

En adhérant au CNAS, la commune propose à ses agents une offre complète de prestations et aides financières pour améliorer leurs conditions matérielles, que ce soit dans leur vie professionnelle ou personnelle.

Concernant la représentation locale, chaque collectivité adhérente au CNAS désigne deux délégués locaux, l'un au sein du Conseil municipal et l'autre parmi les agents.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal désigne un délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire explique aux élus que le CNAS est une sorte de CE des communes. C'est un organisme national qui, à travers les cotisations des communes, propose aux agents des communes tout un tas de soutien, services à caractère social. Le problème, c'est que les agents ne l'utilisent pas suffisamment.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, et reconnaissant le droit à l'action sociale pour les employés territoriaux,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au Comité national d'action sociale, association loi 1901, permettant à la collectivité d'offrir à ses agents des prestations pour améliorer leurs conditions matérielles, tant dans la vie professionnelle que personnelle,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité adhérente désigne deux délégués pour siéger dans les instances du CNAS, un désigné au sein du Conseil municipal et l'autre parmi les agents communaux,

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire procède à l'appel de candidatures.

Sont candidates :,

Titulaire : Madame Sylvie Barusseau

Suppléante : Madame Sonia Fizelle,

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Maire donne lecture du résultat :

EST ÉLUE Mme Sylvie Barusseau, en qualité de représentante, titulaire pour siéger au sein des instances du Comité national d'action sociale.

EST ÉLUE Mme Sonia Fizelle, en qualité de représentante suppléante, pour siéger au sein des instances du Comité national d'action sociale.

Ainsi délibéré.

2026/40 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre commun de préparation, de vote, d'exécution et de clôture budgétaires de la commune de Le Plessis-Pâté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable **M57**, (qui fixe les règles de gestion du budget = comment enregistrer les dépenses et les recettes. Il constitue un référentiel opérationnel destiné à sécuriser les procédures, clarifier les responsabilités, améliorer le pilotage et garantir la transparence de la gestion.

Cadre juridique et périmètre : Le RBF s'inscrit dans le contexte de remplacement de la M14 par la M57 et de l'obligation d'adopter un RBF (CGCT, art. L1612-30, applicable au 1er janvier 2026). Il s'applique aux budgets relevant de la M57 : **budget principal, CCAS et Caisse des écoles**. Le budget du centre commercial (M4) n'entre pas dans le périmètre.

Gouvernance et calendrier : Le RBF rappelle la séparation ordonnateur/comptable : l'**ordonnateur** (Maire et délégués) engage, liquide et mandate/ordonnance ; le **comptable public** (DGFIP – Trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois) paie/recouvre et exerce les contrôles de régularité. L'exercice court du 1er janvier au 31 décembre. Le budget primitif est voté au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril en année de renouvellement). Le **compte financier unique (CFU)** est soumis au vote avant le 30 juin N+1 (le maire le présente sans prendre part au vote).

Préparation, présentation et vote : Le RBF précise les principes budgétaires (annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre/sincérité) et le formalisme des documents budgétaires (**BP, BS, DM, CFU**). Il rappelle l'organisation du vote (sections fonctionnement et investissement ; vote par chapitres pour la commune) et le rôle du **débat d'orientation budgétaire (DOB)** accompagné d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

Ajustements en cours d'année : Les modifications budgétaires peuvent intervenir par **virements de crédits** au sein d'un chapitre et, sous conditions, par la **fongibilité M57** (virements de chapitre à chapitre

au sein d'une même section, dans la limite fixée par la délibération M57 et sans application aux dépenses de personnel). Au-delà des seuils autorisés, une **décision modificative** est requise.

Exécution budgétaire : Le RBF encadre la comptabilité d'engagement (obligatoire en dépenses) et décrit la chaîne de la dépense et de la recette : *engagement* (juridique et comptable), *liquidation* (service fait), *mandatement/ordonnancement*, puis *paiement/recouvrement*. Les factures sont dématérialisées via **Chorus Pro**. Le délai global de paiement est de **30 jours** (20 jours ordonnateur / 10 jours comptable), avec règles de suspension en cas de pièces manquantes ou irrégulières. Le RBF rappelle également les règles d'exécution avant vote du budget, les dépenses obligatoires et les opérations de fin d'exercice (rattachements, reports, journée complémentaire).

Gestion pluriannuelle : Pour les investissements, la commune peut recourir aux **autorisations de programme (AP)** et **crédits de paiement (CP)** afin de programmer des opérations sur plusieurs exercices : l'assemblée délibérante vote, révisé ou annule les AP ; le suivi est assuré par des annexes retraçant la consommation des CP.

- **Régies** : création (conseil municipal ou maire par délégation), avis conforme du comptable ; responsabilités du régisseur (administrative, pénale, personnelle et pécuniaire).
- **Provisions** : obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ; cas obligatoires (contentieux, procédure collective, recouvrement compromis) et réajustement en fin d'exercice.
- **Immobilisations** : tenue de l'inventaire, règles d'amortissement (dont prorata temporis en M57) et traitement des cessions.
- **Dette** : emprunt limité à l'investissement ; remboursement du capital sur ressources propres (interdiction de couvrir une dette par un nouvel emprunt).
- **Commande publique** : respect des principes de liberté d'accès, égalité de traitement et transparence ; définition préalable des besoins et mise en concurrence adaptée.

Conclusion : En synthèse, le RBF fournit un cadre clair et opposable pour la chaîne budgétaire, du cadrage des orientations (DOB/ROB) à la clôture (CFU), en précisant les marges de manœuvre de l'exécutif (fongibilité, virements) et les contrôles associés. Il sert de guide commun aux élus et aux services pour fiabiliser l'exécution, anticiper les risques et assurer une information financière lisible.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article [L1612-30](#), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, qui stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de Le Plessis-Pâté et de ses établissements publics administratifs, CCAS et Caisse des écoles, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré.

2026/41 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - CST

Rapporteur : M. TANGUY

Monsieur le Maire explique que le CST est l'organe de dialogue social entre l'employeur, donc la mairie, et le personnel. C'est un organe paritaire composé d'élus et de représentants du personnel. Le CST se réunit 2 à 3 fois par an, en journée. Le prochain CST aura lieu le 7 mai.

Les élections professionnelles vont se tenir le 10 décembre 2026. Elles permettront d'élire les nouveaux représentants du personnel au sein de notre instance de dialogue social à savoir le Comité Social Territorial (CST).

Pour rappel Le CST est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail (organisation et fonctionnement des services, plan de formation, temps de travail, télétravail, compte épargne temps, régime indemnitaire, suppression d'emplois, lignes directrices de gestion, ratios d'avancement de grade, etc.).

La collectivité doit mettre en place son propre scrutin et assurer le fonctionnement de son CST. Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, le maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité, et le recueil ou non de leur voix délibérative, qui peut être sur tout ou partie des questions. Cette délibération doit être prise au moins 6 mois avant le scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026.

Pour les collectivités entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est à fixer entre 3 et 5.

Il est proposé de maintenir la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et de maintenir à 4 le nombre de représentants de chaque collège. De même, il est proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants sur toutes les questions de l'instance.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- **De maintenir à 4** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,
- **De maintenir à 4** le nombre de représentants titulaires de l'employeur, en nombre égal celui des représentants suppléants.
- **De recueillir** par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur et du personnel sur toutes les questions pour lesquelles l'avis du Comité Social Territorial est requis.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 94 agents, soit 58 femmes (61.7%) et 36 hommes (38.3%),

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200 correspondant à la strate de la ville du Plessis-Pâté, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés, prévue, est intervenue le 02 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE le maintien de la parité des représentants au comité social territorial

DÉCIDE de maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

DÉCIDE de maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

DÉCIDE de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur et du personnel sur toutes les questions pour lesquelles l'avis du Comité Social Territorial est requis.

DIT que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait au Plessis-Pâté, le 7 mai 2026.

Le Maire,
Sylvain TANGUY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvain Tanguy', written over the printed name.

La secrétaire de séance,
Pascale CAMPIN